



**Convention relative au financement de deux vans et de huit chevaux
au profit du groupe de cavalerie de la Garde républicaine de Marseille**

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine VASSAL agissant en qualité de présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dont le siège se situe 52 avenue de Saint-Just – 13 004 Marseille,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le Ministère de l'intérieur, représenté par le général de corps d'armée Laurent TAVEL agissant en qualité de directeur des soutiens et des finances de la Gendarmerie nationale, dont le siège se situe 4 rue Claude Bernard, 92 136 ISSY-LES-MOULINEAUX,

ci-après dénommé « la Gendarmerie nationale »,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 17,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10 IV. et L.3232-5,

Vu la délibération n° de la commission permanente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône approuvant la convention de financement de deux vans et de huit chevaux au profit du groupe de cavalerie de la Garde républicaine entre la Gendarmerie nationale et le Département des Bouches-du-Rhône.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à l'acquisition de 2 vans et de 8 chevaux par la Gendarmerie nationale, via le versement d'un fonds de concours, destinés au groupe de cavalerie de la Garde Républicaine affecté dans le Département des Bouches-du-Rhône, sur Marseille.

En tant que pouvoir adjudicateur, la Gendarmerie nationale engage la procédure de passation du marché permettant la réalisation de l'opération. Ses services sont exclusivement compétents, pour la passation du marché public, son attribution et son exécution.

Article 2 – Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Gendarmerie nationale dans le cadre de l'acquisition de vans et de chevaux nécessaires à l'implantation du groupe de cavalerie de la Garde républicaine dans le Département des Bouches-du-Rhône, sur Marseille.

Article 3 – Engagement de l'État

Les vans et chevaux acquis seront utilisés dans le cadre général des missions de sécurité publique assurées par le groupe de cavalerie de la Garde républicaine et notamment dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et de la surveillance des massifs forestiers.

Article 4 – Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par le Département est fixé à DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000 €). Ce montant est non révisable.

Article 5 – Dispositions financières et modalités de versement du fonds de concours

Le Département s'engage au paiement du fonds de concours en deux versements :

➤ un premier versement correspondant à un acompte à hauteur de 50 % du montant du fonds de concours, soit la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €). Il intervient avant l'achat effectif des matériels définis à l'article 1 de la présente convention.

➤ Un second versement correspondant au solde, soit la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €). Il intervient après transmission par la Gendarmerie nationale des pièces justificatives se traduisant par la certification du service fait (affectation des matériels à la Garde républicaine de Marseille).

Les deux versements feront l'objet d'une attribution de produit intervenant sur le programme 152 via le fond de concours n°2-2-00604 « rémunération des prestations fournies par la GN (hors titre 2) ».

Les versements interviendront par virements bancaires (2) sur le compte du Département comptable ministériel DCM/ SCBCM (RIB référencé en annexe 1). Les références figurants sur l'appel de fonds de l'État seront retranscrites dans les libellés de virement.

Les factures seront adressées au Département par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
52 avenue St Just
13256 Marseille cedex 20

Article 6 – Communication

Le Département sera associé à toute communication relative à l'objet du fonds de concours

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'au versement du solde par le Département.

Article 8 – Modification - Résiliation

Toute modification ne pourra intervenir qu'après accord express des deux parties signataires et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle est résiliée de plein droit en cas d'inexécution des engagements de la Gendarmerie nationale et après réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation entraînera le remboursement, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, des fonds versés par le Département.

Article 9 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Article 10 – Annexes

Annexe I : RIB

Le présent protocole comporte 4 feuillets dont 1 annexe.

Fait en deux exemplaires originaux, à Marseille, le

Pour le Département,
La présidente du Conseil départemental des Bouches-
du-Rhône,

Pour la Gendarmerie nationale,
Le directeur des soutiens et des finances,

Madame Martine VASSAL

le général de corps d'armée Laurent TAVEL

ANNEXE I :

RIB

BANQUE DE FRANCE			
EUROSYSTÈME			
RC PARIS B			
Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE :			
DCM SCBCM MINISTERE DE L'INTERIEUR			
DOMICILIATION :			
DGO DSB SEGPS - 2310			
31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS			
PARIS 1ER			
Identification nationale (RIB)			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00064	00000092410	36
Identification internationale			
IBAN :FR7630001000640000009241036			
Identification Swift de la BDF (BIC) :BDFEFRPPXXX			